

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL 101-09-2018

**Portant autorisation de travaux de branchement et raccordement EP
Route du Château**

Le Maire de la commune,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande d'autorisation de travaux formulée par les services techniques de la Régie de l'eau de la commune de Drap, pour des travaux de branchement et de raccordement au réseau communal de distribution d'eau potable et d'ouverture d'une tranchée transversale, au droit de la propriété SCI l'Esperenza, parcelle cadastrée A 994, Route du Château, Lieudit le Concas-06340 DRAP.

Considérant que les travaux seront effectués par l'entreprise M.T.P.M. domiciliée au 36 rue Anatole France – 06340 LA TRINITE, mandatée par la Régie de l'eau, du lundi 8 octobre au vendredi 12 octobre 2018 de 8h00 à 17h00,

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement au droit de la propriété SCI l'Esperenza, parcelle cadastrée A 994, Route du Château, Lieudit le Concas- 06340 DRAP,

ARRETE :

Article 1 : L'Entreprise M.T.P.M. domiciliée au 36 rue Anatole France – 06340 LA TRINITE est autorisée à entreprendre des travaux de branchement et de raccordement au réseau communal de distribution d'eau potable et d'ouverture d'une tranchée transversale, au droit de la propriété SCI l'Esperenza, parcelle cadastrée A 994 Route du Château, Lieudit le Concas-06340 DRAP, du lundi 8 octobre au vendredi 12 octobre 2018 de 8h00 à 17h00.

Article 2 : Pendant la durée des dits travaux, le stationnement et la circulation des véhicules seront strictement interdits au droit du chantier à l'exception des véhicules des services de secours et d'incendie ainsi que ceux des véhicules et engins exécutant les travaux.

Article 3 L'entreprise en charge des travaux a obligation de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes, de matérialiser par des barrières les emplacements des travaux et devra installer les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Monsieur Le garde-champêtre territorial,
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).

DRAP, le 24 septembre 2018

Le Maire,
Robert NARDELLI

